

3 ex sous 2 orig. n. n. Commission le 20-11-51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 NOVEMBRE 1951 19

L'an mil neuf cent cinquante et un, le 2 du mois de Novembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire, en session (ordinaire / extraordinaire) d'après convocations faites le 26 Oct. 1951 19.

Etaient présents : MM. REGAZONI, Voysière, Chamboulay, Bujard, Jacquet, Seugnet, Guillaud, Counil, Cousinet, Chazeaud, Bouchet, Main, Domecq, Pouget, Melle Riknsky

Représentés : M. Thirion par M. Cousinet.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

En exécution des décisions de la Commission Paritaire siégeant à Saintes le 20 Octobre 1951, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1er Octobre 1951, le personnel communal temporaire assimilé à la catégorie OS 2 (employés aux travaux d'entretien des voies et lieux publics) jusqu'à lors rémunéré sur la base de 83 frs de l'heure,

APPROUVE

La Rochelle, le 17 Novembre 1951

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : HUSSON

Fait et délibéré à **Royan**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents.**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qu'ils ont empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 19 Nov. 1951

Le Maire,



Pour extrait conforme :

Le Maire,

[Signature]